



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/34/193

4 octobre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
ESPAGNOL/FRANCAIS/
RUSSE

Trente-quatrième session
Point 46 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	2
II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	3
BARBADE	3
BRESIL	3
BULGARIE	4
CHILI	7
CUBA	8
FINLANDE	11
GHANA	14
KOWEIT	17
MALTE	18
MAURICE	19
MONGOLIE	20
PEROU	23
POLOGNE	25
QATAR	30
SURINAME	31
UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES	32
YEMEN	35
YEMEN DEMOCRATIQUE	35

ANNEXE

Liste des documents publiés depuis l'examen de la question par
l'Assemblée générale à sa trente-troisième session

I. INTRODUCTION

1. A sa 85ème séance plénière, le 15 décembre 1978, l'Assemblée générale a adopté la résolution 33/75 intitulée "Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", dans laquelle elle prenait acte du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée à sa trente-troisième session (A/33/217 et Add.1 et 2), et le priait de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session, un rapport concernant l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.

2. Conformément à cette demande, le Secrétaire général a adressé, le 22 mars 1979, une note aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, leur transmettant le texte de la résolution et leur demandant de lui fournir des renseignements et des suggestions en ce qui concerne l'application de la Déclaration.

3. Au 2 octobre 1979, des réponses contenant ce genre de renseignements avaient été reçues de 18 Etats. Les passages essentiels de ces communications sont reproduits ci-après à la section II.

4. On trouvera en annexe une liste des documents publiés depuis l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session.

II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

BARBADE

Français
/Original : anglais/
/29 juin 1979/

/Le Gouvernement de la Barbade a communiqué une réponse identique à celle qu'il avait présentée le 22 juin 1978 (voir A/33/217)./

BRESIL

Français
/Original : anglais/
/24 août 1979/

1. Le paragraphe 13 de la résolution 33/75 demande un rapport sur les vues communiquées par les gouvernements des Etats Membres concernant les mesures à prendre pour concrétiser les dispositions de la Déclaration qui n'ont pas encore été appliquées. Le Gouvernement brésilien comprend le terme "concrétiser" dans son sens le plus large. En fait, la résolution 2734 (XXV) ne doit pas être considérée comme une liste d'activités que les Etats Membres sont invités à exécuter. Le titre même de "Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale qui lui a été donné révèle implicitement sa vraie nature : il s'agit d'un certain nombre d'objectifs propres à améliorer les relations entre les Etats Membres, et spécialement à faire des principes énoncés par la Charte, une réalité de la vie internationale.
2. Le paragraphe 27 de la résolution 2734 (XXV) demande très justement un rapport "sur les mesures prises en application" de la Déclaration. Plutôt que de prendre des mesures isolées pour donner effet à la Déclaration, les Etats Membres devraient poursuivre conjointement les objectifs qui y sont énoncés au moyen de négociations continues visant à approfondir les idées politiques qui avaient pratiquement fait l'unanimité en 1970. De cette façon, les Etats Membres renforceront le rôle des Nations Unies en tant que principal centre politique et diplomatique de la communauté internationale.
3. Certes, chacun des problèmes mentionnés dans la Déclaration devrait susciter un effort résolu de la part de chaque Etat Membre. Toutefois, l'effort essentiel qu'appelle le point 46 de l'ordre du jour se fonde sur la recherche d'une nouvelle structure des relations internationales pour remplacer les situations injustes qui subsistent encore.
4. Le Gouvernement brésilien estime que des communications individuelles des Etats Membres affirmant qu'ils appliquent la Déclaration ne suffisent pas à garantir un progrès sur la question de la sécurité internationale. L'ordre du jour de l'Assemblée générale comprend un certain nombre de points qui montrent que neuf ans après son adoption, la Déclaration n'est pas sérieusement appliquée.

/...

5. Assurément, des améliorations sont intervenues concernant plusieurs problèmes spécifiques. Néanmoins, d'autres aspects de la politique et de l'économie mondiales se sont détériorés au cours de la même période, si bien qu'on ne peut dire que la sécurité internationale ait été renforcée.

BULGARIE

Français
/Original : russe/
/16 août 1979/

1. Chaque année voit se confirmer l'importance de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, adoptée par l'Assemblée générale en 1970 sur l'initiative de l'URSS, qui offre une large base aux activités et initiatives de tous les domaines concernant le renforcement de la paix et de la sécurité et le développement de toutes les formes de coopération entre Etats. Le développement des relations internationales au cours des dernières années a confirmé de façon convaincante la justesse des positions fondamentales de la Déclaration et le caractère actuel des tâches qui en résultent. On est largement conscient, à l'époque des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, que la politique et la pratique de la coexistence pacifique entre Etats ayant des systèmes sociaux différents sont la seule option raisonnable. La lutte pour la détente, pour une paix durable et pour la sécurité est devenue un élément déterminant des relations internationales. L'arrêt de la course aux armements et le désarmement sont au centre de l'attention de l'humanité.
2. Parmi les événements de cette année considérés à juste titre comme exceptionnellement importants pour le renforcement de la paix et de la sécurité et la diminution du risque de guerre nucléaire, le Traité entre l'URSS et les Etats-Unis d'Amérique concernant la limitation des armes stratégiques offensives, signé en juin de cette année, revêt une immense signification. Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie se félicite de ce progrès, le plus important réalisé jusqu'ici, vers l'arrêt de la course aux armements nucléaires. L'entrée en vigueur du Traité, attendue avec espoir par tous les peuples, ne manquera pas d'exercer une influence bénéfique pour l'amélioration globale des relations internationales et la consolidation du climat politique dans le monde.
3. Le succès enregistré au Comité du désarmement sur la question de la conclusion d'un traité interdisant les armes radiologiques est important également.
4. Les résultats obtenus jusqu'à présent font espérer que la solution des autres questions de désarmement se trouvera accélérée, conformément au Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. A cet égard, la République populaire de Bulgarie accorde une importance particulière à des problèmes tels que l'interdiction de la production d'armes nucléaires et la réduction progressivement des stocks de telles armes, la garantie de la sécurité des Etats non nucléaires, le non-

/...

déploiement d'armes nucléaires sur le territoire des Etats qui n'en ont pas actuellement, l'interdiction de la mise au point de nouveaux types d'armes et systèmes de destruction massive, l'interdiction générale et totale des essais d'armes nucléaires, l'interdiction des armes chimiques, etc. L'adoption, proposée récemment par la République socialiste de Tchécoslovaquie, d'une Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement, contribuerait de façon significative au progrès dans cette direction. La République populaire de Bulgarie, continue à penser que la convocation d'une conférence mondiale sur le désarmement créerait les meilleures conditions pour mener à bien cette tâche.

5. Les résultats obtenus jusqu'à présent montrent que les problèmes les plus difficiles et les plus complexes peuvent trouver une solution lorsque les pays font preuve de persévérance et de bonne volonté. La détermination des pays de la communauté socialiste de défendre avec constance la cause de la paix s'est exprimée avec éclat dans la Déclaration des Etats parties au Traité de Varsovie, adoptée à Moscou le 23 novembre 1978, qui propose un large programme d'action visant à l'approfondissement de la détente internationale et à l'application d'une série de mesures de désarmement. Ces propositions sont reprises dans le communiqué adopté à la réunion du Comité des ministres des affaires étrangères qui a eu lieu à Budapest en mai dernier.

6. Intéressés au premier chef au renforcement du processus de détente en Europe, les participants à cette réunion ont émis la proposition de convoquer une conférence au niveau politique avec la participation de tous les Etats européens, des Etats-Unis et du Canada, qui aurait pour but de débattre et adopter de nouvelles mesures destinées à renforcer la confiance et à assurer la détente militaire sur le continent européen.

7. Dans ce contexte, une grande importance s'attache à la proposition des pays socialistes tendant à la conclusion d'un traité entre les Etats signataires de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki, traité selon lequel aucun d'entre eux ne ferait usage le premier des armes nucléaires ou des armes classiques contre un autre Etat.

8. On connaît également la série de propositions faites par les pays socialistes lors des entretiens de Vienne sur la réduction des forces armées et des armements en Europe centrale pour tenter de sortir ces pourparlers de l'impasse où ils se trouvent toujours.

9. Les pays socialistes déploient également des efforts suivis pour que la rencontre des représentants des Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui se tiendra à Madrid en 1980, soit bien préparée et se déroule avec succès.

10. Il est certain qu'une attitude constructive de la part des autres parties intéressées aiderait à remporter d'autres succès importants pour la cause de la paix et de la sécurité, tant en Europe que dans le monde entier.

11. L'un des buts essentiels des activités visant à renforcer la paix et la sécurité dans le monde est l'élimination des foyers de tension et des conflits

/...

armés qui persistent toujours dans différentes régions du monde. Il s'agit avant tout du Moyen-Orient, où se poursuivent des tentatives de règlement séparé des problèmes, qui ne font que nuire aux perspectives d'instauration d'une paix durable et juste dans cette région. Une telle paix est impossible sans le retrait complet des forces armées israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, sans la garantie des droits légitimes de la population arabe de Palestine, y compris de son droit à la création d'un Etat indépendant, sans la création de conditions favorables à l'existence indépendante de tous les Etats de la région.

12. Le problème de Chypre n'est toujours pas réglé et crée un foyer de tension complexe et dangereux. La République populaire de Bulgarie n'a cessé de se prononcer en faveur d'un règlement pacifique et équitable du problème de Chypre, fondé sur le maintien de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, sur la non-intervention dans les affaires intérieures et le respect de la politique de non-alignement de la République de Chypre.

13. L'agression armée, déclenchée au début de cette année contre l'héroïque peuple vietnamien, fait l'objet d'une condamnation unanime. La République populaire de Bulgarie exprime son entière solidarité avec les peuples du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea dans leur juste lutte pour la sauvegarde de l'intégrité territoriale et de l'indépendance nationale de leurs pays. Le peuple bulgare prend résolument position contre tout acte visant à augmenter la tension dans cette région et à préparer une nouvelle agression.

14. La République populaire de Bulgarie soutient les peuples d'Afrique dans leur juste lutte pour la liberté et l'indépendance nationale, contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid. Il est dans l'intérêt de la paix et de la sécurité que les peuples de Namibie et du Zimbabwe accèdent au plus tôt à une indépendance réelle, que soient déjouées les manoeuvres tendant à mettre en place des gouvernements fantoches dans ces pays, que le pouvoir soit transmis aux mouvements de libération nationale reconnus par l'ONU comme seuls représentants de ces peuples.

15. Située dans la péninsule balkanique, la République populaire de Bulgarie considère comme particulièrement importants le développement de relations de bon voisinage et la coopération, sous toutes les formes, avec les autres pays des Balkans.

16. Todor Jivkov, président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, a déclaré dans le discours qu'il a prononcé le 28 avril de cette année, à la dixième session de la septième Assemblée populaire :

"Le peuple et les dirigeants de la Bulgarie socialiste croient fermement en la paix, en la compréhension et en la coopération entre les peuples des Balkans, et oeuvrent avec persévérance pour cette noble cause. Notre but est de transformer la péninsule balkanique en une région de paix durable et de stabilité, afin que nous puissions y vivre dans un climat de confiance et de respect mutuel, en étroite amitié avec tous nos voisins. C'est le but que la République populaire de Bulgarie poursuit avec succès."

/...

17. Fidèle à sa politique extérieure de paix, la République populaire de Bulgarie continuera à oeuvrer activement pour le développement de la détente et le renforcement de la sécurité internationale, pour des résultats concrets en matière de désarmement, pour la transformation du principe du non-recours à la force dans les relations internationales en une loi fondamentale immuable des relations entre Etats, pour la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, pour le progrès social, la paix et la sécurité du monde.

CHILI

Français
/Original : espagnol/
/23 juillet 1979/

1. Cette question, qui est étudiée sous des perspectives multiples, exige la prépondérance de la volonté politique, particulièrement des grandes puissances et des pays développés, pour la recherche de solutions pratiques ayant pour but final le maintien et le renforcement d'une paix juste et durable.

2. A notre avis, l'application des principes suivants contribuera à la réalisation de cet objectif :

a) Le droit imprescriptible de toute nation de vivre en paix, dans l'intérêt commun de toute l'humanité et en tant que condition indispensable pour que les nations atteignent un degré de développement qui leur permette d'assurer le bien-être de leur population;

b) Interdiction, dans le cadre du droit international, de planifier, préparer et entreprendre des guerres d'agression;

c) Interdiction de la propagande belliciste;

d) Promotion d'une coopération générale, mutuellement avantageuse et équitable, avec les autres Etats dans les domaines politique, économique, social et culturel, indépendamment de leurs systèmes socio-économiques et de leur idéologie politique, et aux seules fins de coopération et de coexistence pacifiques;

e) Respect du droit de tous les peuples à l'autodétermination, à l'indépendance, à l'égalité, à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'inviolabilité de leurs frontières ainsi qu'à la libre détermination de l'orientation de leur développement, sans ingérence ou intervention étrangère dans les affaires intérieures;

f) Elimination de la menace que la course aux armements fait peser sur le maintien de la paix, et mesures pratiques aboutissant au désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, en commençant par des mesures partielles visant, lentement mais sûrement, à l'application des principes fondamentaux inscrits au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies;

/...

- g) Elimination de toute pratique colonialiste et de discrimination raciale;
- h) Instauration d'un système qui développe la confiance entre les Etats, grâce à des mesures équitables en matière de relations politiques et économiques, de façon à éliminer les suspicions, les controverses, les affrontements, etc., qui rendent difficiles, voire impossibles, le maintien de la paix et le renforcement de la sécurité internationale;
- i) Promotion de l'éducation et des activités d'information, dont le contenu doit être compatible avec la grande tâche consistant à préparer les populations, et spécialement les jeunes générations, à une vie pacifique;
- j) Elimination de toute cause ou activité qui encourage le terrorisme et la violence en général;
- k) Echange d'expériences positives d'élimination, ou au moins de neutralisation, de toutes les activités n'appuyant pas les efforts de paix;
- l) Opposition à tout type de menace, recours à la force, intervention, agression, occupation étrangère ou mesure de coercition politique ou économique visant à violer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance et la sécurité des Etats ou leur droit de disposer librement de leurs ressources naturelles.

CUBA

Français
/Original : espagnol/
/11 juin 1979/

1. La Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale a joué un rôle d'une importance considérable sur le plan international, bien que certaines de ses dispositions soient encore violées.
2. La poursuite et l'intensification de la course aux armements; la persistance de foyers de crise et de tension dans diverses régions du monde; les tentatives de maintien du colonialisme, du néo-colonialisme, du racisme, de l'apartheid et du sionisme; l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats par l'intermédiaire d'institutions politiques, économiques et financières, et en particulier des sociétés transnationales; et l'utilisation de mercenaires - tels sont encore les principaux obstacles au renforcement de la paix et de la sécurité mondiales.
3. A cet égard, on ne peut ne pas mentionner l'existence de nombreuses bases militaires étrangères disséminées dans le monde au préjudice de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des Etats et, dans certains cas, au préjudice de l'indépendance de pays et de peuples coloniaux.

/...

4. En Afrique australe, les régimes racistes de Pretoria et de Salisbury maintiennent dans l'oppression la plus dégradante des millions d'Africains, en violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies, grâce au large soutien qu'ils reçoivent de la part des puissances occidentales. Ces mêmes régimes poursuivent des actes d'hostilité et d'agression contre des Etats voisins, au préjudice de la souveraineté de ces Etats et du renforcement de la paix et de la sécurité dans cette région.

5. Au Moyen-Orient, l'occupation illégale de territoires arabes par les troupes israéliennes se poursuit et les droits légitimes du peuple palestinien sont toujours méconnus. Actuellement, les forces de l'impérialisme et de la réaction recherchent à ce conflit une solution néo-coloniale qui loin d'être bénéfique, augmente les menaces qui pèsent sur cette région du monde.

6. Dans le Sud-Est asiatique, la République socialiste du Viet Nam, qui poursuit sa lutte héroïque pour la reconstruction nationale, est en butte aux agressions et aux visées expansionnistes de la Chine; sa souveraineté et son intégrité territoriale sont une fois de plus menacées.

7. En Amérique latine, le Gouvernement des Etats-Unis continue à appliquer des mesures d'hostilité et d'agression contre Cuba; le blocus décrété afin d'empêcher le peuple de se doter du régime économique et social qui convient le mieux à ses intérêts est toujours en vigueur. En outre, le Gouvernement des Etats-Unis continue à occuper illégalement, sur le sol cubain, le territoire où est installée la base navale de Guantánamo.

8. Au Nicaragua, le régime somoziste, imposé il y a déjà 40 ans par les marines des Etats-Unis, continue à opprimer le peuple de ce pays frère avec l'aide des Etats-Unis qui cherchent à escamoter la victoire inéluctable des patriotes nicaraguayens.

9. Le peuple portoricain ne voit toujours pas satisfait son désir d'indépendance et le maintien du statut colonial de l'île fait obstacle à son progrès économique et à son bien-être social.

10. Les Etats-Unis cherchent à empêcher les pays latino-américains d'exercer une souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles et sur leurs activités économiques et s'ingèrent dans les affaires intérieures des pays du continent en soutenant les gouvernements et les partis politiques qui font bon marché de leurs intérêts nationaux pour favoriser les visées d'exploitation des sociétés transnationales et des monopoles nord-américains.

11. A moins de trouver une solution rapide et juste à ces crises et tensions et aux autres dans diverses régions du monde et de mettre fin aux pratiques du colonialisme, du néo-colonialisme, du racisme, de l'apartheid et du sionisme, la paix et la sécurité internationales continueront à être menacées et les dispositions de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale continueront à être violées dans leur application.

12. Le Gouvernement de la République de Cuba estime que, pour avoir davantage d'efficacité, la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale exige, fondamentalement, le strict respect par tous les Etats des obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Charte des Nations Unies ainsi que des principes de coexistence pacifique et de non-recours à la force dans les relations internationales.

FINLANDE

Français
/Original : anglais/
/11 septembre 1979/

1. De l'avis du Gouvernement finlandais, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'instauration de schémas de coopération pacifique au niveau international depuis l'adoption en 1970 de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale par l'Assemblée générale dans sa résolution 2734 (XXV). L'élargissement et l'approfondissement de la coopération entre Etats et entre peuples doit être considérée comme faisant partie intégrante du renforcement de la sécurité internationale en général.

2. La Finlande a consacré une attention particulière aux efforts visant à améliorer la sécurité et la coopération en Europe ainsi que dans son voisinage. Dans le contexte européen, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et les mesures qui lui ont fait suite ont eu une importance majeure pour les activités et efforts du Gouvernement finlandais, et de nombreux autres gouvernements, depuis plus d'une décennie.

3. Pour sa part, le Gouvernement finlandais conçoit la Conférence essentiellement comme un processus à long terme au cours duquel des progrès sont réalisés grâce aux efforts persistants de tous les Etats intéressés. Aussi la Finlande est-elle favorable à ce que le processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe soit élargi et approfondi et consacre-t-elle une attention particulière à en assurer le suivi et la continuation.

4. L'Acte final de la Conférence, signé en 1975 à Helsinki, constitue une bonne base à la fois pour le développement des relations entre Etats et pour le renforcement de la coopération à tous les niveaux. De l'avis du Gouvernement finlandais, les dispositions de l'Acte final sont en harmonie avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, et constituent une application pratique de ces buts et principes. Outre son importance au niveau régional, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe doit être considérée comme une contribution notable au renforcement de la paix et de la sécurité internationales à l'échelle mondiale.

5. Dans ces conditions, le Gouvernement finlandais espère que de nouveaux résultats et des progrès importants seront enregistrés dans l'application des dispositions de l'Acte final et dans le déroulement du processus de la Conférence - notamment, lors de la deuxième réunion faisant suite à Helsinki, qui doit avoir lieu à Madrid en 1980.

6. Compte tenu du lien étroit qui existe entre le désarmement et le renforcement de la sécurité internationale, le Gouvernement finlandais estime depuis longtemps que le désarmement constitue un élément indispensable de la détente. Comme les aspects militaire et politique de la détente sont étroitement liés, les efforts en faveur du désarmement font partie intégrante de la poursuite d'un ordre mondial plus rationnel et pacifique. Le désarmement, indispensable à la sécurité internationale, est aussi lié au développement économique et social. L'instauration du nouvel ordre économique international sera sérieusement compromise si le détournement massif de ressources au profit de la course aux armements se poursuit sans contrôle.

/...

7. Un nombre croissant de nations participent aux délibérations et négociations internationales relatives au désarmement. La première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement était en soi une manifestation du désir de certains pays de se joindre aux efforts de désarmement; en raison de ses résultats positifs bien que limités, la session extraordinaire a été largement considérée comme un événement important, offrent de nouvelles possibilités à la communauté internationale d'arrêter et d'inverser la course aux armements et de renforcer ainsi la sécurité internationale.

8. Le Document final de la session extraordinaire (résolution S-10/2) énonce, pour les négociations sur le désarmement, des principes fondamentaux dont le respect assurerait la compatibilité des mesures de désarmement avec le renforcement de la sécurité. Ces principes sont notamment les suivants : tous les Etats ont le devoir de contribuer aux efforts déployés dans le domaine du désarmement et tous les Etats devraient en bénéficier; ils ont le droit de participer sur un pied d'égalité aux négociations multilatérales qui ont une incidence directe sur leur sécurité; les mesures de désarmement doivent assurer, de façon équilibrée et équitable, le droit de tous les Etats à la sécurité; tous les Etats et groupes d'Etats devraient obtenir des avantages égaux à chaque stade; le succès des efforts en matière de désarmement suppose au départ un certain équilibre et un strict respect des obligations mutuelles; des mesures de vérification adéquates jugées satisfaisantes par toutes les parties intéressées devraient être prévues de manière à créer la confiance de toutes les parties dans la mise en oeuvre des accords.

9. Les armes nucléaires constituent le plus grave danger pour l'humanité. Les efforts en cours en vue d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires devraient être intensifiés et d'autres aspects du renforcement du potentiel nucléaire devraient être inclus dans les négociations.

10. La Finlande a noté avec satisfaction que les entretiens entre l'Union soviétique et les Etats-Unis sur la limitation des armes stratégiques ont abouti à la signature de l'Accord SALT II. L'Accord - outre son importance pour la limitation et le contrôle des armements - offre de nouvelles possibilités de faire progresser les négociations en cours sur le désarmement et représente aussi une importante contribution au processus de détente, et donc à la sécurité du monde entier. Le Gouvernement finlandais exprime l'espoir que les parties intéressées appliqueront sans délai les dispositions de l'Accord et poursuivront leurs efforts en vue d'assurer une limitation quantitative et - dans une mesure croissante, qualitative - des armes stratégiques.

11. Le Gouvernement finlandais estime important que les négociations en cours sur l'interdiction complète des essais nucléaires, sur l'interdiction des armes chimiques et sur la réduction des forces armées et des armements en Europe centrale aboutissent à des résultats. Une convention sur l'élimination des armes radiologiques devrait être conclue rapidement. Il faudrait empêcher l'apparition et la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive, fondés sur de nouveaux principes et de nouvelles réalisations scientifiques, et rechercher des arrangements appropriés à cette fin.

/...

12. Bien que le désarmement nucléaire doive être l'objectif général le plus urgent, la course qualitative et quantitative aux armements classiques constitue, au niveau régional, une menace immédiate à la sécurité. A ce niveau, diverses approches devraient être adoptées. Des arrangements visant à réduire et limiter les transferts d'armes vers certaines régions devraient être activement envisagés et recherchés. En outre, des arrangements régionaux devraient être mis au point pour limiter et réduire les armes et armements classiques afin de renforcer la sécurité de la région à un moindre niveau d'armement.

13. Tout en reconnaissant que les problèmes de désarmement sont de caractère mondial, le Gouvernement finlandais considère que, là où une telle approche est possible, des mesures de désarmement et de limitation des armes, tant nucléaires que classiques, devraient être envisagées au niveau régional. L'évolution des techniques militaires au cours de ces dernières années a eu des répercussions sur la situation en Europe, et a conféré une importance accrue à l'optique régionale dans le domaine de la limitation des armements. A ce propos, la Finlande a pris note avec intérêt des propositions visant à ouvrir de nouvelles voies aux négociations relatives au désarmement sur le continent européen. M. Urho Kekkonen, président de la République de Finlande, a souligné un aspect particulier de l'approche régionale au mois de mai 1978, dans un discours où il a proposé des négociations en vue de la conclusion d'un arrangement sur la limitation des armements entre les pays nordiques.

14. Le désarmement est l'un des objectifs principaux de la politique étrangère finlandaise. En tant que petit pays neutre, non aligné sur les alliances militaires, la Finlande est dans la même position que la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'atténuation des tensions internationales contribue à la sécurité de ces pays. Ainsi, les efforts internationaux en faveur du désarmement ne sont pas seulement dans l'intérêt de la communauté internationale dans son ensemble mais aussi dans l'intérêt de la sécurité de la Finlande.

15. Dans le cadre de sa politique de neutralité active, la Finlande accroît constamment depuis de nombreuses années sa contribution à la solution des aspects politiques et techniques de problèmes liés à la limitation des armements et au désarmement. Au sein de diverses instances internationales, la Finlande s'est efforcée de renforcer les garanties nucléaires dans le contexte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (résolution 2373 (XXII) de l'Assemblée générale), elle a entrepris une étude sur les zones exemptes d'armes nucléaires 1/ et elle a participé aux travaux extrêmement techniques sur le contrôle des armes chimiques et sur la vérification sismologique d'une interdiction complète des essais nucléaires. En outre, la Finlande participe à l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur les relations entre le désarmement et le développement et s'efforce de contribuer activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur le désarmement régional, dont la Finlande fait partie.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 27 A (A/10027/Add.1), Annexe I.

16. La Finlande n'a jamais manqué d'appuyer l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument essentiel du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le rôle majeur de l'Organisation des Nations Unies en tant que force d'instauration et de maintien de la paix a été constamment souligné par le Gouvernement finlandais. La Finlande a aidé l'Organisation des Nations Unies dans toutes ses activités liées au maintien de la paix, en versant des contributions monétaires ou en mettant du personnel militaire à la disposition du Secrétaire général, ou par les deux moyens. La Finlande reste disposée à apporter des contributions de cette nature et appuie pleinement les efforts visant à renforcer l'assise politique et financière des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. A ce propos, le Gouvernement finlandais souligne que les Etats Membres sont conjointement responsables des activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations unies et de leur financement.

17. Dans la réponse qu'il a présenté l'an dernier, le Gouvernement finlandais a noté que la récente évolution de l'économie mondiale semblait indiquer que les problèmes actuels n'étaient pas dus simplement à des contraintes de nature cyclique, mais plutôt à des déséquilibres structurels persistants. Il est donc nécessaire d'étudier sérieusement les changements structurels qu'il conviendrait d'apporter à l'économie internationale. Cet examen, fondé sur la reconnaissance des liens qui existent entre les problèmes commerciaux, monétaires et financiers, devrait porter essentiellement sur les ajustements nécessaires aux échelons interne et international. Cet examen, auquel tous les pays devraient pouvoir participer, devrait déboucher sur des mesures de caractère pratique visant à atteindre les objectifs du nouvel ordre économique international, et les négociations entre les pays en développement et les pays développés devraient être conduites avec le dynamisme nécessaire et sous des formes qui permettent d'aboutir à la solution de ces problèmes essentiels. La Finlande est toujours disposée à y contribuer.

GHANA

Français
[Original : anglais]
[20 juin 1979]

1. Le Gouvernement ghanéen considère que la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats [Résolution 2625 (XXV)], formulée par l'Assemblée générale en 1970, constitue une étape importante dans les efforts de l'ONU pour assurer la paix mondiale. Les principes contenus dans ce document doivent être considérés comme une contribution essentielle au renforcement de la sécurité internationale.

2. Depuis l'élaboration de ce document historique, les efforts déployés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'ONU pour renforcer la sécurité internationale n'ont pas été négligeables, étant donné les intérêts fondamentaux des Etats en matière de politique et de sécurité.

/...

3. Ainsi, le mouvement des non-alignés, dont le Ghana est membre fondateur, a toujours utilisé ses réunions ministérielles et ses réunions au sommet comme tribunes pour l'examen des problèmes affectant la sécurité internationale, afin de formuler des directives visant à promouvoir la paix et la stabilité dans le monde. L'un des résultats de ces efforts a été la convocation de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. L'impulsion donnée par la session extraordinaire pour aborder la question du désarmement devrait contribuer à renforcer encore la sécurité internationale. Plusieurs anciennes colonies sont devenues, au cours des années, des Etats indépendants conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Les efforts actuels pour instaurer un nouvel ordre économique international de façon à garantir des relations économiques internationales justes et équitables entre nations riches et pauvres sont encourageantes pour la promotion de la paix et de la sécurité internationales. La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, puis la Conférence de Belgrade, qui ont eu lieu entre octobre 1977 et mars 1978, ouvrent aussi de nouvelles perspectives à la paix et à la coopération effective entre Etats européens, à condition que les Etats parties assurent l'appui politique nécessaire. En outre, les déclarations faites au cours des années au sujet de la paix confirment la conviction que l'objectif de paix et de stabilité mondiales qui est celui des Nations Unies possède un retentissement universel.

4. En dépit de ces efforts, des foyers de tension subsistent dans diverses régions du monde : au Moyen-Orient, en Afrique australe et à Chypre, pour n'en citer que quelques-uns. Les tensions politiques engendrées par les sentiments de frustration et d'impuissance s'aggravent dans ces régions. Manifestement, si on ne s'attaque pas aux racines des problèmes, ces tensions risquent de dégénérer en conflits politiques ayant de graves répercussions pour la paix et la sécurité internationales.

5. La situation en Afrique australe en est un exemple. Dans cette région du monde, la pratique et la doctrine de l'apartheid - politique institutionnalisée d'exploitation et de domination des Noirs - appliquée par le régime de Pretoria, constitue une véritable menace pour la sécurité internationale. Le régime de Pretoria continue à occuper illégalement la Namibie et il entrave par diverses manoeuvres l'application du plan prévu par l'ONU pour l'indépendance du territoire; en outre, le régime de Pretoria continue à appuyer et soutenir le régime rebelle de Ian Smith, et on sait qu'il a encouragé l'organisation en avril d'un simulacre d'élections au Zimbabwe, au mépris des avertissements de l'ONU, afin de donner une façade noire à la domination blanche au Zimbabwe. En outre, l'Afrique du Sud et le régime illégal de Smith continuent sans provocation à faire des incursions sur le territoire des Etats africains voisins, en Zambie, au Mozambique et en Angola, provoquant de lourdes pertes en vies humaines et d'importants dégâts matériels dans ces pays; ils ont même transformé l'espace aérien de ces Etats africains en terrain de jeu où leurs aviateurs peuvent aller s'exercer quand bon leur semble.

6. La Namibie et le Zimbabwe ne resteront pas indéfiniment sous régime colonial, et les Etats africains voisins ne continueront pas non plus indéfiniment à tolérer les incursions et violations non provoquées de leur territoire et de leur espace aérien; la situation en Afrique australe constitue donc une sérieuse menace pour la paix et la sécurité internationales.

/...

7. Au Moyen-Orient, la paix fragile instaurée après la signature de l'Accord de paix israélo-égyptien du 26 mars 1979 est chaque jour remise en cause par les événements dans cette région du monde.

8. Dans ces conditions, le Ghana estime que la communauté internationale doit déployer des efforts supplémentaires pour renforcer la sécurité internationale. A cet égard, le Ghana estime vitales les mesures suivantes :

a) Adhésion universelle aux principes et aux buts de la Charte des Nations Unies, en particulier aux paragraphes 2 et 4 de l'Article 2 de la Charte, et à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats;

b) Renforcement de l'ONU afin de lui permettre de jouer un rôle efficace dans les opérations de maintien de la paix;

c) Suppression des foyers de tension où qu'ils existent, par la liquidation progressive de l'arsenal militaire et la promotion de mesures suscitant la confiance; ces dernières mesures, à notre avis, doivent tenir compte de la situation politique et militaire dans la région;

d) Elimination de l'apartheid et du racisme sous toutes leurs formes: une responsabilité spéciale incombe à cet égard aux pays occidentaux qui doivent exercer un contrôle effectif, dans leurs pays respectifs, sur les entreprises privées, les sociétés et les institutions qui continuent à entretenir des relations commerciales avec le régime d'apartheid en Afrique du Sud et prêtent leur concours financier à ce régime;

e) Elimination des vestiges du colonialisme et conclusion d'arrangements pour le prompt accès des colonies à l'indépendance;

f) Aucun Etat ne favorisera, directement ou indirectement, ni ne fomentera d'ingérences dans les affaires politiques, sociales et économiques d'un autre pays;

g) Efforts sérieux et résolus de la part de la communauté internationale, avec toute la volonté politique nécessaire, pour corriger le déséquilibre actuel des richesses entre les pays industrialisés et les pays pauvres en développement.

9. Les propositions ci-dessus ne sont nullement exhaustives mais elles constituent, de l'avis du Ghana, des mesures vitales qui pourraient largement contribuer à renforcer la sécurité internationale.

KOWEÏT

Français

/Original : anglais/

/10 juillet 1979/

1. Le Koweït a fait régulièrement connaître au Secrétaire général son point de vue sur l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale. Il limitera donc ses remarques aux événements récents.
2. Le Koweït regrette que de nombreux incidents graves aient eu lieu cette année dans différentes régions du monde, constituant une menace pour la sécurité internationale.
3. Le Gouvernement koweïtien a manifesté au sein du Conseil de sécurité son opposition à l'intervention du Viet Nam au Kampuchea et à l'invasion chinoise au Viet Nam. Le Koweït est fermement opposé à toute ingérence dans les affaires intérieures des Etats et à toute action armée visant à renverser un régime et à le remplacer par un autre.
4. Le Koweït condamne fermement les actes d'agression commis par l'Afrique du Sud et le régime illégal de Rhodésie du Sud contre les territoires des Etats africains de première ligne.
5. Le Koweït est opposé aux régimes minoritaires en Afrique australe. Il estime que les simulacres d'élections en Namibie et en Rhodésie du Sud imposent qu'il soit mis fin aux régimes minoritaires.
6. Le Koweït déplore également la politique d'apartheid, pratiquée par l'Afrique du Sud, qui constitue un crime contre l'humanité et compromet la paix et la sécurité sur tout le continent africain.
7. Le Koweït estime que la paix ne peut être rétablie au Moyen-Orient que sur la base d'un accord global garantissant le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés et la création d'un Etat palestinien indépendant sur la rive occidentale du Jourdain et à Gaza.
8. Israël crée des colonies sur la rive occidentale du Jourdain et à Gaza, s'efforçant de déraciner la population arabe et de la remplacer par des colons israéliens. Israël livre également une guerre de génocide contre les Palestiniens et les Libanais dans toute la région du Sud-Liban. La politique inhumaine d'agression permanente menée par Israël a fait perdre leur foyer à des dizaines de milliers de personnes et a fait des Libanais des réfugiés dans leur propre pays. La politique israélienne est la principale menace à la paix et à la sécurité internationales dans le monde aujourd'hui.

/...

MALTE

Français
/Original : anglais/
/14 juin 1979/

1. Les vues du Gouvernement maltais au sujet de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale ont été exposées dans l'intervention du représentant de Malte à la Première Commission, le 5 décembre 1978 (A/C.1/33/PV.62).
2. Plus précisément, depuis cette date, le Gouvernement maltais a mis effectivement en pratique, dans les mois qui ont suivi la dernière session de l'Assemblée générale, les solutions qu'il avait préconisées dans le passé.
3. La mesure la plus importante prise par le Gouvernement maltais a été le démantèlement total, le 31 mars 1979, de la base militaire étrangère située à Malte.
4. Cette mesure constitue une rupture radicale avec le passé de l'île et de la région méditerranéenne. Après avoir vécu près de deux siècles en assurant le service d'une base militaire étrangère, les Maltais ont décidé de mettre fin, dans un délai donné, au rôle militaire de leur pays et de gagner leur vie par des moyens exclusivement pacifiques, malgré les sacrifices économiques que cela comporte.
5. Ils ont également décidé de poursuivre dorénavant une politique active de non-alignement, et de coopérer avec leurs voisins méditerranéens afin de promouvoir un véritable esprit d'unité et la constitution d'une nouvelle région autonome vouée à la paix et à la sécurité.
6. Conformément à cet objectif, le Gouvernement maltais a été l'hôte d'une réunion des Etats européens et méditerranéens pour l'étude de méthodes de coopération dans les domaines scientifique, culturel et économique.
7. Cette réunion a eu lieu à La Vallette du 13 février au 26 mars 1979. Un représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a pris la parole à la séance d'ouverture. La réunion s'est terminée sur une note positive. Il est envisagé de poursuivre et de développer la coopération dans les différents domaines définis au cours de cette réunion et résumés dans le document final, et de reprendre le débat sur ce sujet lors de la prochaine réunion faisant suite à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, réunion qui aura lieu à Madrid l'année prochaine. La réunion de La Vallette a été la première en date de ce type. Elle a posé les fondements d'une action future.
8. Le Gouvernement maltais a entrepris d'autres activités qui contribuent sans aucun doute à la paix et à la sécurité internationales. En voici un résumé :

/...

a) Participation objective de la délégation maltaise au Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;

b) Malte sera le cadre des entretiens sur l'avenir du Zimbabwe entre le Front patriotique et les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis sous la direction du général Prem Chand, représentant le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

c) Réunions quadripartites sur la coopération entre les pays de la Méditerranée centrale, pour lesquelles d'autres pays de la région ont manifesté de l'intérêt;

d) Inauguration de la station "Radio Mediterranean" diffusant des bulletins d'information d'intérêt commun pour les pays méditerranéens en langues arabe, française et anglaise;

e) Malte accueille des réunions régulières de partis politiques et d'organisations de jeunesse pour l'étude de la coopération pacifique;

f) Encouragement des activités à Malte du Centre régional pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée, et création à Malte d'un centre pour les applications pratiques des sources d'énergie non classiques;

g) Suite active donnée à l'initiative historique tendant à faire du fond des mers et des océans, ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, le patrimoine commun de l'humanité; Malte propose d'accueillir le siège de la future Autorité internationale des fonds marins.

MAURICE

Français
/Original : anglais/
/5 juillet 1979/

1. Le Gouvernement mauricien approuve pleinement la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 1932^{ème} séance plénière, le 16 décembre 1970 /résolution 2734 (XXV)/.

2. Le Gouvernement mauricien a toujours été guidé, dans ses relations avec les autres Etats de la communauté internationale, par les principes et l'esprit de cette déclaration.

3. Le Gouvernement mauricien considère que la résolution 33/75 couvre tout et, par conséquent, il ne souhaite pas proposer de suggestions en la matière.

/...

MONGOLIE

Français
/Original : russe/
/3 août 1979/

1. L'évolution récente de la situation mondiale fait à nouveau apparaître de façon convaincante l'actualité de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingt-cinquième session, ainsi que l'importance que revêt un examen systématique de son application par une instance mondiale telle que l'ONU.
2. Le Gouvernement mongol considère que, malgré les tentatives des forces impérialistes et autres forces réactionnaires de revenir au temps de la "guerre froide", le processus de changement positif et d'assainissement général du climat politique se poursuit dans le monde. La détente, expression du rapport dynamique de forces qui prévaut sur la scène mondiale, demeure la tendance la plus marquante des relations internationales actuelles.
3. Un rôle décisif revient, dans le renforcement de la sécurité internationale, aux pays de la communauté socialiste qui, comme le souligne Ju. Tsendenbal, premier secrétaire du Comité central du parti populaire révolutionnaire mongol, président du présidium du grand Khoural populaire de la République populaire mongole, "mettent tout en oeuvre pour défendre et approfondir la détente internationale et mettre fin à la course aux armements". Les pays non alignés et toutes les autres forces qui ont pris position contre la guerre, l'expansion, le colonialisme et le néo-colonialisme, pour la coopération pacifique de tous les Etats sur la base de l'égalité des droits et de l'équité jouent aussi un rôle important. Les milieux qui poursuivent une action réaliste et constructive pour écarter la menace d'une guerre mondiale de missiles nucléaires apportent également leur contribution. Le Gouvernement de la République populaire mongole apprécie hautement la contribution des forces sociales à la mobilisation des peuples de tous les pays dans la lutte pour l'arrêt de la course aux armements et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.
4. Pour consolider la paix internationale, il est indispensable que la détente politique soit complétée par une détente militaire. Il n'existe pas actuellement de tâche plus urgente que d'arrêter la course aux armements, d'écarter le danger d'une guerre nucléaire mondiale. Il est particulièrement urgent d'arrêter la production de tous les types d'armes nucléaires et de réduire progressivement les stocks de ces armes jusqu'à leur liquidation complète. Il est indispensable de prendre des mesures efficaces pour interdire les nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive, arrêter la progression quantitative et qualitative des armements et des forces armées des Etats qui disposent d'un potentiel militaire important, interdire les essais d'armes nucléaires où que ce soit, renforcer le régime de non-prolifération, améliorer les garanties de sécurité pour les Etats non nucléaires.

/...

5. Les pays de la communauté socialiste ne cessent de prendre des initiatives collectives visant à mettre fin à la course aux armements, à faire adopter des mesures concrètes de désarmement. Un témoignage convaincant en est la déclaration des Etats parties au Pacte de Varsovie, adoptée par son Comité politique consultatif réuni à Moscou en novembre 1978. Cette déclaration contient une série d'importantes propositions nouvelles dont la mise en oeuvre contribuerait à un assainissement général du climat international.
6. Le Gouvernement de la République populaire mongole, par sa décision du 4 décembre 1978, salue chaleureusement la Déclaration qu'il déclare appuyer et approuver pleinement, en tant que large programme d'action internationale et de lutte pour l'approfondissement de la détente, l'arrêt de la course aux armements et le désarmement.
7. La mise en oeuvre de ce programme contribuera sans aucun doute à l'approfondissement de la détente, non seulement en Europe mais aussi dans les autres régions du monde, au renforcement de la paix et de la sécurité des peuples. Il en sera de même des initiatives prises les 14-15 mai de cette année par le Comité des Ministres des affaires étrangères des Etats membres du Traité de Varsovie, réuni à Budapest, notamment de la proposition concernant la convocation d'une conférence au niveau politique, avec la participation de tous les Etats européens, des Etats-Unis et du Canada, pour débattre de ces problèmes.
8. Le Gouvernement de la République populaire mongole accorde une grande importance à la signature récente à Vienne, par l'URSS et les Etats-Unis d'Amérique, du nouveau Traité concernant la limitation des armes stratégiques offensives. Dans sa déclaration du 19 juin 1979, le gouvernement considère la conclusion de ce traité comme un grand progrès vers la limitation de la course aux armements et la réalisation des objectifs du désarmement. Ce traité donnera un élan nouveau aux autres pourparlers importants qui sont en cours dans le domaine du désarmement et contribuera effectivement à renforcer la paix générale et la sécurité internationale. Pour que le deuxième Traité SALT puisse avoir réellement de tels effets positifs, il est indispensable qu'il soit ratifié par les deux parties. Cette question apparaît d'autant plus actuelle qu'il ne manque pas aux Etats-Unis d'opposants au deuxième Traité SALT, notamment parmi les partisans de la course aux armements, porte-parole des intérêts de l'industrie militaire.
9. Le Gouvernement mongol considère qu'il est très important de tirer parti - dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, du Comité du désarmement et des autres instances internationales - du climat favorable résultant de la conclusion du nouveau traité soviéto-américain pour prendre des mesures concrètes de désarmement effectif.
10. Le développement de la coopération entre Etats, sur la base de l'égalité de droits, de l'équité et de l'intérêt mutuel, est un des facteurs importants de la détente internationale. A cet égard, il convient de noter la grande importance que présentent pour le progrès de la détente, les pourparlers de haut niveau qui se déroulent entre l'URSS et les Etats-Unis à Vienne, ainsi que les rencontres entre l'URSS et la France, qui ont trouvé notamment leur expression dans le programme de développement de la coopération entre l'URSS et la France dans l'intérêt de la détente et de la paix.

11. La République populaire mongole attache une grande importance au succès de la réunion sur la sécurité et la coopération en Europe, qui doit avoir lieu à Madrid en 1980 et qui contribuera, nous l'espérons, à l'application pleine et systématique des dispositions de l'Acte final d'Helsinki en tant que programme d'action à long terme pour la sécurité et la coopération en Europe.

12. Le Gouvernement mongol espère que la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui doit avoir lieu prochainement à La Havane, prendra d'importantes décisions visant à intensifier la lutte contre l'impérialisme, le néo-colonialisme, le colonialisme, le racisme et l'apartheid, et aidera à sceller l'unité des forces anti-impérialistes et anti-coloniales dans la lutte pour le renforcement et l'élargissement de la détente et le développement de la coopération internationale.

13. De l'avis du Gouvernement mongol, la période récente a vu se compliquer la situation dans le monde, particulièrement en Asie. La paix et la sécurité internationales sont gravement menacées par la politique et les activités des forces impérialistes et de leurs proches associés, les dirigeants chinois, qui font obstacle de toutes les manières au développement de la détente, à la normalisation des relations entre Etats, au règlement positif des problèmes cruciaux du monde actuel, et cherchent à intensifier la course aux armements.

14. Le climat international est empoisonné en Asie par l'intensification des menées impérialistes et réactionnaires en Asie du Sud-Est, au Proche-Orient et au Moyen-Orient, dans l'océan Indien, dans la péninsule de Corée et ailleurs.

15. L'agression de la Chine contre la République socialiste du Viet-Nam, son ingérence brutale dans les affaires intérieures de la République populaire du Kampucnea, le travail de sape entrepris contre la République démocratique populaire lao et les atteintes à la République démocratique d'Afghanistan ont fait apparaître aux peuples du monde les visées agressives et hégémonistes des dirigeants chinois.

16. La situation au Moyen-Orient s'est nettement aggravée depuis la conclusion, sous l'égide des Etats-Unis d'Amérique, de l'arrangement séparé israélo-égyptien. Cet arrangement trahit les intérêts vitaux des peuples arabes, notamment ceux de la population arabe de Palestine, compromet sérieusement le règlement général et équitable du problème du Moyen-Orient. L'agression armée d'Israël contre le Liban ne fait que s'étendre et sa politique expansionniste à l'égard des Arabes ne connaît plus de frein.

17. L'évolution de la situation en Asie exige instamment que les pays et les peuples de cette région développent et renforcent leur lutte pour la généralisation de la détente sur ce vaste continent et parviennent par leurs efforts conjugués à préserver la paix et à écarter l'agression.

18. Le Gouvernement mongol se propose de contribuer à une paix durable et à la sécurité en Asie, dans le cadre des efforts conjugués de tous les Etats du continent. A cet égard, la République populaire mongole se félicite hautement de la conclusion, à la fin de l'an dernier, du traité d'amitié et de coopération entre la République socialiste du Viet-Nam et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et du

Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération entre la République démocratique d'Afghanistan et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui servent les intérêts généraux de toutes les forces éprises de paix et contribuent de façon significative à la cause de la paix, non seulement en Asie mais dans le monde entier.

19. Les résultats de la rencontre de haut niveau entre représentants de l'Union soviétique et de l'Inde, les 11 et 12 juin de cette année à Moscou, servent eux aussi la cause du renforcement de la paix et de la sécurité en Asie et dans le monde entier.

20. La situation en Afrique australe constitue toujours un dangereux foyer de tension, les puissances occidentales ayant intensifié ces derniers temps leurs manoeuvres qui visent à imposer aux peuples de Namibie et du Zimbabwe des régimes fantoches et à y maintenir la domination des régimes racistes. L'ONU et l'Organisation de l'unité africaine ont, à juste titre, reconnu comme illégaux les prétendus "règlements intérieurs" de Rhodésie du Sud et de Namibie, qui n'ont d'autres buts que ceux mentionnés plus haut.

21. La République populaire mongole continuera à prendre position en faveur de la juste cause des peuples d'Afrique australe qui luttent contre l'impérialisme, le colonialisme, le racisme et l'apartheid, pour une authentique libération nationale et sociale, pour le renforcement de l'unité d'action de toutes les forces qui cherchent à régler les problèmes de l'Afrique australe conformément aux intérêts véritables des pays intéressés et de tout le continent.

22. Le Gouvernement mongol continuera à consacrer ses efforts à appliquer la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale. A cette fin, il participe activement aux efforts des pays de la communauté socialiste et de tous les Etats pacifiques visant à renforcer la paix et la détente et à développer la coopération internationale.

PEROU

Français

/Original : espagnol/

/21 juin 1979/

1. A cet égard, le Pérou estime opportun de réaffirmer les idées formulées lors de l'examen de l'application de ladite Déclaration, à la dernière session de l'Assemblée générale, et tient à signaler que l'orientation de sa politique extérieure coïncide avec les principes énoncés dans la Déclaration.

2. Par ailleurs, le Pérou constate avec regret que, bien qu'ils aient été formulés par l'Assemblée générale il y a près d'une décennie, ces principes n'ont pas été observés aussi pleinement qu'ils auraient dû l'être et que la volonté politique nécessaire pour en faire la base d'un nouvel effort de coopération entre tous les Etats ne s'est pas manifestée.

/...

3. Le non-respect des principes énoncés dans la Déclaration met en évidence le conflit qui existe entre l'absence de véritable consensus et de volonté politique au niveau de l'application des décisions et résolutions de l'ONU et les efforts indiscutables que déploient les Etats pour renforcer la sécurité internationale. Les faits qui se sont succédés ces dernières années corroborent cet état de choses.

4. Les politiques d'hégémonie, les atteintes à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique des Etats, les tentatives faites pour régler par la force les différends internationaux, les pressions économiques et financières, les difficultés rencontrées dans la conclusion d'arrangements efficaces de coopération et la poursuite de la course aux armements, sont autant d'exemples qui montrent qu'il reste beaucoup à faire pour renforcer la sécurité internationale.

5. Toutefois, étant donné cette réalité politique, le Pérou considère que, pour instaurer des relations économiques et politiques fondées sur la justice et l'équité, où la notion d'interdépendance soit la garantie essentielle du développement économique et social des Etats et de la sécurité internationale, il est urgent de donner la priorité à des questions telles que le respect par les Etats des buts et principes de la Charte des Nations Unies, l'intensification des efforts déployés et l'application des décisions adoptées à la dernière session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et une harmonisation des positions rendant possible l'instauration du nouvel ordre économique international.

6. A cet égard, il n'est pas inutile de rappeler qu'il ne doit faire aucun doute pour la communauté internationale que, tant que subsistent le colonialisme, le néo-colonialisme, l'exploitation, la domination étrangère et les autres formes d'occupation, des obstacles continueront de se dresser sur la voie d'une paix et d'une sécurité stables et durables.

7. Fidèle à sa vocation confirmée de pays pacifiste, partisan de la diplomatie et du pluralisme, le Pérou n'a épargné aucun effort, dans les négociations multilatérales et régionales pour promouvoir, dans le contexte idéologique et moral du mouvement non aligné, le respect de la justice dans les relations internationales. A cette fin, notre pays a contribué à la mise en route du processus de désarmement général et complet et a participé activement aux consultations visant à la réalisation des objectifs de la Déclaration d'Ayacucho relative à la limitation des armements. En ce qui concerne l'instauration du nouvel ordre économique international, le Pérou n'a cessé d'appuyer, dans un esprit d'amitié et de coopération, l'élaboration et le renforcement des accords d'intégration du Groupe andin qui visent à promouvoir le développement harmonieux des pays membres.

8. C'est pourquoi notre pays espère que, lorsque sera examinée l'application de la Déclaration, il pourra contribuer avec un esprit ouvert à toutes les initiatives nécessaires pour assurer une meilleure application de celle-ci dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté internationale.

POLOGNE

Français
/Original : anglais/
/27 juillet 1979/

I

1. La consolidation de la paix et de la sécurité internationales a été la ligne directrice de la politique étrangère de la République populaire de Pologne au cours de ses 35 années d'existence.

2. La Pologne s'inspire de l'expérience historique de son peuple, et notamment des effets tragiques de la deuxième guerre mondiale, ainsi que des principes progressistes inhérents à son système socialiste.

3. Le Gouvernement polonais estime les efforts visant à consolider la sécurité internationale comme l'un des moyens les plus importants et les plus efficaces d'assurer la sécurité nationale, et de créer des conditions extérieures favorables au développement socio-économique pacifique du pays. Il se fonde sur le désir profondément humain de faire prévaloir le droit fondamental de l'homme de vivre en paix. La Pologne continue d'associer étroitement, comme elle l'a toujours fait, sa propre sécurité nationale à la sécurité de l'ensemble de l'Europe. La consolidation du système européen de sécurité et de coopération renforce la sécurité de la Pologne et crée des conditions favorables à son développement.

II

4. Le souci de consolider la sécurité internationale apparaît dans de nombreuses décisions et résolutions des plus hautes autorités de l'Etat - la Diète (Sejm) et le Gouvernement de la République populaire de Pologne - adoptées tant récemment que pendant toute la période de l'après-guerre. Dans ses résolutions du 6 Novembre et du 21 décembre 1978 (A/34/52, annexe), la Diète a souligné que le respect du droit de l'homme à vivre en paix et la préparation à vivre dans la paix constituent un moyen important de renforcer la confiance entre les nations et de consolider ainsi la sécurité internationale. Le 17 février 1979, la Diète, dans le cadre des directives de la politique étrangère polonaise, a approuvé des mesures visant à consolider la sécurité, à mettre fin à la course aux armements et à réaliser le désarmement.

III

5. La Pologne estime que l'essentiel de la détente, pour renforcer la sécurité et éliminer les sources de tension et les obstacles à l'extension de la coopération, consiste à surmonter les effets négatifs des divisions actuelles de l'Europe.

6. La Pologne, seule ou de concert avec ses alliés, a présenté récemment un certain nombre de propositions importantes tant aux Nations Unies qu'à d'autres instances, en vue de renforcer sur différents plans et dans divers domaines, les fondements de la sécurité internationale et de consolider le processus de détente

et de coopération entre Etats, en particulier en Europe. Ces propositions figurent notamment dans la Déclaration du 23 novembre 1978 du Comité politique consultatif des Etats parties au Traité de Varsovie (A/33/392, annexe), et dans le communiqué du 15 mai 1979 du Comité des Ministres des affaires étrangères de ces Etats (A/34/275, annexe).

IV

7. Le Gouvernement de la République populaire de Pologne a accueilli avec une satisfaction particulière l'adoption par l'Assemblée générale d'un certain nombre de résolutions importantes portant sur différents aspects de la sécurité internationale, et notamment de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix (résolution 33/73), dont le projet avait été présenté par la Pologne.

8. Cette déclaration répond à l'évolution de la situation internationale et à la conviction que la préparation des sociétés à vivre dans un esprit de paix et de coopération internationale est un facteur important du renforcement de la confiance mutuelle entre nations et Etats. Cette déclaration invite les Etats à prendre conjointement des mesures pour diffuser les principes de coexistence pacifique et de coopération ainsi que pour éliminer toute manifestation du culte de la force et de la violence, de la haine raciale et de la discrimination nationale dans les relations internationales. Le Gouvernement polonais a adopté un programme d'action approprié, et il est prêt à coopérer avec les autres Etats pour assurer l'application de la Déclaration à l'échelle internationale.

V

9. Le renforcement de la sécurité internationale est un problème complexe. Toutefois, dans les circonstances actuelles, l'arrêt de la course aux armements, la réduction progressive du niveau d'équilibre des forces militaires et la mise en oeuvre de mesures concrètes de désarmement revêtent une importance particulière. La course aux armements et l'escalade dans la confrontation militaire sont incompatibles avec les efforts visant à consolider la paix et la sécurité internationales. Le Gouvernement polonais rejette résolument toute proposition visant à renforcer la sécurité de certains Etats au détriment de la sécurité internationale. A l'heure actuelle, le seul moyen efficace d'assurer la coexistence pacifique des Etats dans des conditions de sécurité égale consiste à freiner la course aux armements, et à réduire puis à éliminer les arsenaux existants, en particulier d'armes inhumaines de destruction massive.

VI

10. L'idéal de paix mondiale ne pourra être réalisé que sur la base du principe de l'égalité de sécurité mutuelle de tous les Etats, indépendamment de leur superficie, de leur situation géographique et de leur participation ou non à des blocs militaires. En conséquence, le Gouvernement et tout le peuple polonais accueillent avec une profonde satisfaction le Traité sur la limitation des armes stratégiques offensives (SALT II), signé le 18 juin 1979 entre l'Union soviétique et les Etats-Unis. Cet accord renforce considérablement la sécurité internationale, diminue les risques de conflit nucléaire mondial et représente une contribution importante à la

consolidation et à l'universalisation du processus de détente. Le Gouvernement polonais est persuadé que cet accord conduira à de nouvelles limitations des armements, qu'il fera progresser d'autres négociations sur le désarmement, et notamment les pourparlers sur la réduction des forces armées et des armements en Europe. Il faut espérer également que les accords SALT II faciliteront l'arrêt de la course aux armements dans d'autres domaines qui ne sont pas encore couverts par les négociations sur le désarmement.

VII

11. Dans le monde actuel, il ne suffit pas d'éliminer les sources politiques de conflit pour assurer la sécurité internationale.

12. La recherche de la sécurité internationale doit en particulier s'accompagner d'efforts pour éviter un conflit nucléaire. Dans sa recherche de solutions régionales, la Pologne a, dans la limite de ses possibilités, mis en avant des initiatives pour créer en Europe centrale une zone d'armements nucléaires limités.

13. Le Gouvernement polonais tient à réaffirmer son intérêt le plus vif pour l'application de mesures ayant pour effet d'arrêter la production d'armes nucléaires, puis de réduire progressivement et enfin d'éliminer totalement ces armes, d'interdire totalement les essais nucléaires, et d'interdire les nouveaux systèmes d'armes de destruction massive ainsi que les armes chimiques, radiologiques et à neutrons. Le Gouvernement polonais déclare appuyer un nouveau renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires. La conclusion d'un accord offrant des garanties supplémentaires de sécurité aux Etats non nucléaires représenterait un progrès important dans cette direction.

14. Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement polonais est prêt à agir en coopération avec les autres Etats Membres du Comité du désarmement, à Genève. Il appuie toujours la proposition de convocation d'une Conférence mondiale du désarmement, qui donnerait une nouvelle impulsion aux négociations sur le désarmement.

VIII

15. Dans la situation internationale actuelle, indépendamment du principe de sécurité égale et mutuelle des Etats, le strict respect des règles des relations internationales énoncées dans la Charte des Nations Unies et dans les autres documents fondamentaux de l'Organisation revêt une importance accrue. De l'avis du Gouvernement polonais, la stricte observation des principes de l'intégrité territoriale, de l'inviolabilité des frontières et de l'indépendance des Etats constitue l'un des fondements de la sécurité et de la stabilisation pacifique dans le monde d'aujourd'hui. Comme l'ont montré des événements récents, toute violation de ces principes constitue une menace à la paix et à la sécurité à l'échelle tant régionale que mondiale. Conformément aux principes de base de sa politique étrangère, la République populaire de Pologne a condamné l'agression de la République populaire de Chine contre la République socialiste du Viet-Nam, en tant que violation des règles élémentaires du droit international et atteinte à la paix et à la sécurité. Le Gouvernement polonais s'est toujours inspiré de la conviction

que tous les différends internationaux doivent recevoir une solution pacifique. Il se prononce en faveur d'un règlement global et équitable du conflit au Moyen-Orient, fondé sur le retrait total des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à former un Etat, et la reconnaissance du droit de chaque Etat de la région à l'existence. Le Gouvernement polonais réaffirme son plein appui à la lutte de libération nationale que mènent les peuples du Zimbabwe et de la Namibie pour leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Il condamne résolument le système d'apartheid, ainsi que les autres formes d'oppression auxquelles est soumise la population noire d'Afrique du Sud.

IX

16. En raison de son expérience historique et de sa position géographique, la Pologne attache une importance particulière au renforcement de la sécurité sur le continent européen.

17. Le Gouvernement polonais considère que l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) offre un moyen particulièrement efficace de renforcer la détente sur le continent ainsi qu'un programme à long terme pour l'édification d'un système durable de sécurité et de coopération en Europe. L'application des principes et des recommandations de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe introduit une qualité nouvelle dans les relations entre tous les Etats d'Europe et d'Amérique du nord; elle permet d'atténuer les tensions, de surmonter les conflits et les divisions de blocs militaires, d'approfondir le dialogue politique et de développer la coopération bilatérale et multilatérale entre Etats.

18. En conséquence, dans la pratique de ces organes de gouvernement, ainsi que dans ses relations bilatérales et multilatérales, la Pologne attache une grande importance à l'application intégrale de l'Acte final de la Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe. Elle continue de s'intéresser à la poursuite du dialogue multilatéral sur la sécurité et la paix en Europe et, en conséquence, elle est en faveur d'une préparation adéquate, dans un esprit constructif de la prochaine réunion des représentants des Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui doit avoir lieu à Madrid en 1980.

X

19. La question primordiale, dont dépend l'avenir de la détente en Europe, est celle de la réduction du niveau de confrontation des forces militaires sur le continent. C'est cette fin que servent les pourparlers sur la réduction des forces armées et des armements en Europe centrale.

20. Cependant, il est indispensable de prendre d'autres mesures propres à renforcer la confiance mutuelle et la détente militaire. Un programme de telles mesures figure dans le communiqué du 15 mai 1979 du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie. A cet égard, une importance particulière s'attache aux mesures visant à renforcer la confiance, à la limitation des activités militaires des blocs militaires existants, à la

/...

diminution de la concentration militaire et à la réduction des forces armées et des armements en Europe. La conclusion d'un traité par lequel les Etats signataires de l'Acte final de la CSCE s'engageraient à ne pas faire usage les premiers d'armes nucléaires ou classiques créerait des conditions favorables à la réduction des risques de conflit armé en Europe.

21. Toutes ces questions importantes pourraient être discutées à une conférence, au niveau politique, des Etats signataires de l'Acte final de la CSCE.

XI

22. Le Gouvernement de la République populaire de Pologne tient à réaffirmer qu'il est prêt à prendre toutes mesures, au mieux de ses possibilités, pour l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.

QATAR

Français
/Original : arabe/
/31 mai 1979/

Se référant à la déclaration faite par son représentant permanent à la Première Commission, le 9 décembre 1976, dans le cadre du débat sur la question de l'"application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" ainsi qu'à sa première note en date du 13 mai 1975, à sa deuxième note datée du 24 août 1976, et à sa troisième note datée du 28 juin 1978, dans lesquelles il a affirmé son intention de se conformer à la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et soumis des propositions à ce sujet, l'Etat du Qatar appelle l'attention sur les questions ci-après, qui revêtent une importance particulière pour le renforcement de la sécurité internationale.

1. Le Qatar est en faveur de l'élimination rapide du colonialisme sous toutes ses formes, de l'occupation étrangère, du racisme et de la ségrégation raciale. Il estime qu'un plein appui international doit être apporté aux peuples opprimés et colonisés pour leur permettre d'exercer leurs droits inaliénables à la liberté et, au premier chef, le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale.

2. Règlement équitable et général des problèmes internationaux qui menacent la paix et la sécurité internationales et, en premier lieu, le problème du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, qui est au coeur du conflit actuel dans la région, et celle de l'exercice par le peuple palestinien de tous ses droits légitimes, y compris le droit à l'autodétermination et l'évacuation par Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris la ville arabe de Jérusalem.

3. Toute tentative visant à résoudre un problème international doit garantir la participation aux négociations de toutes les parties intéressées; le règlement doit être formulé conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au problème, ces résolutions étant l'expression de la volonté mondiale; il doit renforcer les principes et les objectifs de la Charte des Nations Unies et être fondé sur la justice internationale et l'exercice par les populations de leurs droits inaliénables.

4. Adoption par le Conseil de sécurité des mesures nécessaires pour contraindre Israël à signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

5. L'Etat du Qatar réaffirme le principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, sous toutes leurs formes et manifestations, dans les relations internationales, conformément à la Déclaration sur le renforcement de la sécurité

/...

internationale contenue dans la résolution 2734 (XXV) de l'Assemblée générale (1970) ainsi qu'à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, jointe en annexe à la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale (1970). C'est là une obligation qui doit être respectée par tous les Etats, en témoignage de leur totale adhésion aux objectifs de la Charte des Nations Unies, et en reconnaissance de l'importance particulière du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat quel qu'il soit.

6. Application des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses sessions extraordinaires et ordinaires en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, destiné à assurer le développement rapide des pays en développement et à réduire l'écart entre ces pays et les pays développés.

7. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien, de la mer Rouge et de la Méditerranée une zone de paix; évacuation des bases militaires et élimination des conflits internationaux et de l'influence étrangère de ces zones.

8. Totale adhésion aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies, et, en particulier, adoption des mesures nécessaires pour garantir l'application des décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment des dispositions figurant au Chapitre VII de la Charte et mentionnées dans la Déclaration.

9. Le problème du désarmement est un des principaux problèmes qui se posent à la communauté internationale à l'heure actuelle. Il est vraiment déplorable qu'aucun progrès réel n'ait été réalisé dans la voie du désarmement général et complet sous contrôle international, étant donné que la poursuite de la course aux armements continuera à faire peser une menace croissante sur la paix et la sécurité internationales.

SURINAME

Français

[Original : anglais]

[9 mai 1979]

1. La délégation du Suriname à la trente-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies a voté pour la résolution 33/75, intitulée "Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", qui a été adoptée le 15 décembre 1978.

2. Le Suriname donne son appui de principe à la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, adoptée par l'Assemblée générale en tant que résolution 2734 (XXV) le 16 décembre 1970, et souhaite à cet égard souligner l'importance du principe du règlement pacifique des différends.

/...

3. Le Suriname se prononce donc contre l'ingérence illégale dans les affaires intérieures des Etats et appuiera pleinement toutes propositions réalistes visant à parvenir au désarmement général et complet.

4. Il est en outre d'avis que les énormes investissements humains et matériels liés à la poursuite de la course aux armements représentent un grave obstacle au développement de relations amicales entre les Etats et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Français
/Original : russe/
/2 octobre 1979/

1. Le renforcement de la sécurité internationale, l'exclusion de la guerre de la vie des hommes, ont toujours été à la base de la politique extérieure de l'Etat soviétique tout au long de son histoire. L'Union soviétique considère que dans les conditions actuelles, une paix et une sécurité durables peuvent être réalisées grâce à l'arrêt de la course aux armements, à un désarmement effectif, et à l'adoption simultanée de mesures destinées à renforcer les garanties politiques et juridiques de la paix, à éviter et régler les situations de crise dans les diverses régions du monde.

2. La condition essentielle du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, et du règlement des autres problèmes mondiaux, est la consolidation et l'affermissement de la détente. Il faut pour cela une action conjointe efficace de tous les Etats intéressés au maintien de la paix et de la sécurité internationales quels que soient leur système social, leurs dimensions, leur situation géographique, le niveau de leur développement et qu'ils appartiennent ou non à un bloc politique ou militaire. Cet objectif correspond tout à fait aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies.

3. L'Union soviétique considère qu'au stade actuel, la détente politique doit s'accompagner d'une détente militaire, de mesures destinées à freiner la course aux armements, du passage à un désarmement concret. "L'objectif concret maintenant est d'étendre la détente au domaine militaire", a déclaré L. I. Brejnev, secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, lors d'une rencontre avec les électeurs du district Bauman de Moscou, le 2 mars 1979.

4. L'application du deuxième Traité SALT, et des autres documents adoptés par l'URSS et les Etats-Unis d'Amérique lors de la rencontre au sommet qui a eu lieu à Vienne, offrira de nouvelles possibilités de mettre fin à l'accumulation des arsenaux de fusées nucléaires, de les limiter tant en quantité qu'en qualité, pour ensuite les réduire substantiellement.

/...

5. La signature du deuxième Traité SALT ne peut qu'avoir un effet positif sur les pourparlers dans d'autres domaines, dont le succès contribuerait sans aucun doute à freiner la course aux armements et à faire progresser le désarmement effectif. L'Union soviétique considère que ce traité doit aider à relancer également d'autres pourparlers en cours, par exemple sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, la limitation du commerce d'armes classiques, la réduction des forces armées et des armements en Europe centrale.

6. L'adoption de mesures concrètes de détente militaire en Europe, dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki, présente elle aussi un caractère d'actualité. Un large programme de mesures concrètes pour le continent européen figure dans les propositions formulées en novembre 1978 par le Comité politique consultatif des Etats parties au Pacte de Varsovie, et en avril 1979 à Budapest par le Comité des ministres des affaires étrangères de cette organisation.

7. Tout en notant les progrès réalisés vers la suppression de la course aux armements et le succès dans le développement de la détente, on ne peut oublier que des forces sont toujours à l'oeuvre dans le monde pour tenter d'envenimer les relations internationales, de créer de nouveaux foyers de tension ou d'attiser ceux qui subsistent.

8. A cet égard, c'est avec une inquiétude et une indignation profondes que les peuples épris de paix ont réagi à l'agression de Pékin contre la République socialiste du Viet Nam. Les actes des agresseurs chinois, qui constituent une grave menace pour la paix, leur prétention de "donner des leçons" aux autres pays, doit rencontrer une ferme opposition collective et être condamnée de la façon la plus résolue.

9. La situation s'est sérieusement compliquée au Moyen-Orient en raison de la conclusion d'un accord séparé entre l'Egypte et Israël, qui rendra plus malaisé un juste règlement d'ensemble dans cette région. En Afrique australe, les racistes et les néo-colonialistes ont recours à toutes les manoeuvres possibles pour maintenir les peuples de la région dans l'oppression coloniale.

10. Dans ces conditions, un rôle et une responsabilité accrus incombent à l'ONU, dont l'objet et la raison d'être principaux sont le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'ONU doit user de toute son autorité pour créer un climat mondial qui contribue à l'affermissement et à la consolidation de la détente, à l'arrêt de la course aux armements.

11. L'efficacité de l'action de l'ONU, en tant qu'important instrument de paix, dépendra de sa persévérance à concentrer l'attention des Etats Membres sur les problèmes politiques cruciaux de notre temps. Il importe d'utiliser activement tout le potentiel, toutes les possibilités de l'ONU pour contrecarrer toute tentative de faire échec à la détente, d'envenimer à nouveau le climat international, d'accélérer la course aux armements. Une action concrète de l'ONU dans ce sens ne manquera pas de contribuer à rehausser son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'adoption par l'ONU de la Déclaration sur l'affermissement de la détente, le large soutien accordé par les Etats Membres

de l'ONU à la proposition d'élaboration d'un traité mondial de non-recours à la force, enfin l'adoption, à l'initiative de la République populaire de Pologne, de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix, tout cela répond à l'objectif essentiel de l'ONU : garantir la paix et la sécurité internationales.

12. Un débat constructif, à la prochaine trente-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, permettra d'appeler l'attention des Etats Membres de l'Organisation sur les problèmes les plus aigus de la sauvegarde de la paix dans le monde entier.

YEMEN

Français
/Original : anglais/
/11 juillet 1979/

1. Appel en vue de la réduction et, finalement, de l'interdiction de la production et du stockage d'armes nucléaires.

2. Elimination des causes de tension internationale par l'abolition de la discrimination raciale ainsi que de la domination et de l'intervention étrangères.

3. Reconnaissance du droit des populations à l'autodétermination et à la constitution d'un Etat comme dans le cas de la Namibie, de la Palestine et de la Rhodésie.

4. Evacuation des bases et des forces militaires étrangères des zones soumises à l'occupation coloniale (territoires arabes occupés, Namibie).

5. Elimination de toutes les formes de discrimination raciale et des injustices affectant les relations internationales.

6. Rôle accru des pays en développement dans les processus de décision concernant les négociations commerciales, les problèmes monétaires, etc.

7. Application du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

YEMEN DEMOCRATIQUE

Français
/Original : arabe/
/8 juin 1979/

1. Le Yémen démocratique considère la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale comme un progrès important vers la promotion et la réalisation des aspirations de l'humanité à la sécurité et à la paix internationales. En vue d'accélérer l'application de cette Déclaration, tous les Etats sont appelés à se conformer strictement aux principes et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans les autres documents et résolutions de base de l'Organisation: respect absolu de la souveraineté nationale; non-ingérence dans leurs affaires intérieures; ferme reconnaissance du droit de tous les peuples à l'autodétermination; octroi de l'aide nécessaire à leur lutte légitime contre le colonialisme, le néo-colonialisme, l'exploitation et toutes les formes de racisme; renoncement aux politiques de pression, de chantage et de blocus politiques et économiques, au recours à la menace et à la force dans les relations internationales, et aux atteintes à la souveraineté, à l'indépendance, à la sécurité et à l'intégrité

/...

territoriale; droit inaliénable des peuples de formuler leur politique et de se construire un avenir de progrès, de prospérité, d'unité nationale et contrôle de leurs ressources et richesses naturelles. Des efforts sérieux devront également être faits pour éliminer le colonialisme et le néo-colonialisme sous toutes leurs formes, mettre fin au racisme et à la discrimination raciale, instaurer un nouvel ordre économique international afin de réduire l'écart entre les pays développés et les pays en développement et promouvoir la coopération internationale dans divers domaines.

2. Des mesures promptes et efficaces devraient être prises pour réaliser le désarmement général et complet, surtout en ce qui concerne les armes nucléaires et autres armes de destruction massive; pour mettre fin à la mise au point et à la production et détruire les stocks existants de telles armes, et interdire totalement les expériences nucléaires; pour conclure des conventions internationales obligatoires garantissant l'arrêt définitif de la course aux armements, la suppression de toutes les bases militaires, la dissolution des alliances agressives et l'affectation, selon des critères convenus, d'une partie des dépenses militaires au développement des pays en développement.

3. Les efforts tendant à réaffirmer les principes de la coexistence pacifique, à élargir la détente dans les relations internationales, à réduire la tension internationale et à résoudre les conflits par des moyens pacifiques aideront à trouver des solutions justes et appropriées aux problèmes internationaux.

4. Le Yémen démocratique, qui a appuyé la résolution 33/75 de l'Assemblée générale et toutes les résolutions connexes, se félicite de tous les efforts internationaux déployés pour mettre en oeuvre les principes énoncés dans la Déclaration sur le renforcement et la sécurité internationale et dans la Charte des Nations Unies. Le Yémen démocratique espère que tous les Etats rempliront leurs obligations en ce qui concerne la réalisation de ces buts et objectifs.

ANNEXE

Liste des documents publiés depuis l'examen de la question
par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session

- A/33/279-S/12875 Lettre datée du 2 octobre 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de Sri Lanka
- A/33/284 Lettre datée du 4 octobre 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Maroc
- A/33/319 Lettre datée du 16 octobre 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Mongolie
- A/33/362-S/12920 Lettre datée du 7 novembre 1978, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Viet Nam
- A/33/392-S/12939 Lettre datée du 24 novembre 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
- A/33/480 Lettre datée du 11 décembre 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique
- A/33/483-S/12965 Lettre datée du 8 décembre 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Mongolie
- A/33/546 Lettre datée du 21 décembre 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam
- A/33/548 Lettre datée du 21 décembre 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Roumanie
- A/34/52 Lettre datée du 2 janvier 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Pologne
- A/34/53 Télégramme daté du 31 décembre 1978, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre adjoint chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique
- A/34/55 Lettre datée du 3 janvier 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Roumanie
- A/34/59-S/13024 Lettre datée du 11 janvier 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

/...

- A/34/61-S/13031 Lettre datée du 13 janvier 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam
- A/34/62-S/13032 Lettre datée du 15 janvier 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/81 Lettre datée du 10 février 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam
- A/34/85 Lettre datée du 13 février 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la République démocratique allemande
- A/34/86-S/13081 Lettre datée du 13 février 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Bolivie
- A/34/89-S/13093 Lettre datée du 16 février 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam
- A/34/90 Lettre datée du 17 février 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam
- A/34/92-S/13097 Lettre datée du 17 février 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam
- A/34/93 Lettre datée du 18 février 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la République démocratique allemande
- A/34/94-S/13101 Lettre datée du 20 février 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam
- A/34/104-S/13134 Lettre datée du 3 mars 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam
- A/34/107-S/13144 Lettre datée du 6 mars 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam
- A/34/116-S/13159 Lettre datée du 12 mars 1979, adressée au Secrétaire général par l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Kampuchea démocratique
- A/34/117-S/13160 Lettre datée du 12 mars 1979, adressée au Secrétaire général par l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Kampuchea démocratique
- A/34/118-S/13161 Lettre datée du 12 mars 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam

- A/34/121-S/13174 Lettre datée du 15 mars 1979, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Viet Nam
- A/34/123-S/13179 Lettre datée du 19 mars 1979, adressée au Secrétaire général par l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Kampuchea démocratique
- A/34/127-S/13186 Lettre datée du 22 mars 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam
- A/34/128-S/13188 Lettre datée du 22 mars 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/132-S/13193 Lettre datée du 26 mars 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/134-S/13198 Lettre datée du 27 mars 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/135-S/13199 Lettre datée du 27 mars 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République démocratique populaire lao
- A/34/139-S/13202 Lettre datée du 28 mars 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam
- A/34/140-S/13203 Lettre datée du 28 mars 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/156-S/13211 Lettre datée du 2 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/163-S/13220 Lettre datée du 4 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/164-S/13222 Lettre datée du 4 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam
- A/34/165-S/13227 Lettre datée du 6 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/168-S/13232 Lettre datée du 9 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/169-S/13233 Lettre datée du 9 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam
- A/34/170-S/13234 Lettre datée du 9 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam

- A/34/172-S/13236 Lettre datée du 10 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/173-S/13237 Lettre datée du 10 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République démocratique populaire lao
- A/34/174-S/13238 Lettre datée du 10 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/176-S/13240 Lettre datée du 11 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/180-S/13245 Lettre datée du 12 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/181-S/13246 Lettre datée du 13 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/201-S/13257 Lettre datée du 18 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam
- A/34/202-S/13259 Note verbale datée du 19 avril 1979, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
- A/34/206-S/13262 Lettre datée du 20 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/209-S/13265 Lettre datée du 17 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de Cuba
- A/34/211-S/13274 Lettre datée du 26 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République démocratique populaire lao
- A/34/212-S/13275 Lettre datée du 26 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam
- A/34/215-S/13286 Lettre datée du 30 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/217-S/13290 Lettre datée du 2 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/218-S/13293 Lettre datée du 3 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/223-S/13300 Lettre datée du 7 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique

- A/34/224-S/13302 Lettre datée du 7 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam
- A/34/225-S/13303 Note verbale datée du 4 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Tchécoslovaquie
- A/34/226-S/13306 Lettre datée du 9 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/230-S/13311 Lettre datée du 10 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/233-S/13314 Lettre datée du 11 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/236-S/13319 Lettre datée du 14 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/239-S/13323 Lettre datée du 15 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/253-S/13327 Lettre datée du 16 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/254-S/13328 Lettre datée du 16 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam
- A/34/255-S/13329 Lettre datée du 16 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam
- A/34/256-S/13330 Note verbale datée du 16 mai 1979, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la République démocratique allemande
- A/34/257-S/13333 Lettre datée du 17 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/260-S/13336 Lettre datée du 18 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/267-S/13337 Note verbale datée du 18 mai 1979, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Mongolie
- A/34/268-S/13338 Lettre datée du 21 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/270-S/13340 Note verbale datée du 21 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam
- A/34/272-S/13342 Lettre datée du 22 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique

/...

- A/34/274-S/13343 Note verbale datée du 18 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Bulgarie
- A/34/275-S/13344 Lettre datée du 22 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Hongrie
- A/34/280-S/13352 Lettre datée du 25 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/283-S/13353 Lettre datée du 29 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/287-S/13358 Lettre datée du 30 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kampuchea démocratique
- A/34/291-S/13367 Lettre datée du 31 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kampuchea démocratique
- A/34/292-S/13370 Lettre datée du 1er juin 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kampuchea démocratique
- A/34/294-S/13374 Lettre datée du 4 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kampuchea démocratique
- A/34/297-S/13375 Lettre datée du 5 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kampuchea démocratique
- A/34/299-S/13377 Lettre datée du 6 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kampuchea démocratique
- A/34/301-S/13380 Lettre datée du 7 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kampuchea démocratique
- A/34/302-S/13383 Lettre datée du 8 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kampuchea démocratique
- A/34/305-S/13386 Lettre datée du 11 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kampuchea démocratique

- A/34/307-S/13389 Lettre datée du 12 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kampuchea démocratique
- A/34/310-S/13390 Lettre datée du 13 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kampuchea démocratique
- A/34/315-S/13393 Lettre datée du 14 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kampuchea démocratique
- A/34/317 Lettre datée du 14 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Maroc
- A/34/318-S/13395 Lettre datée du 15 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kampuchea démocratique
- A/34/324-S/13400 Lettre datée du 18 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kampuchea démocratique
- A/34/325-S/13401 Lettre datée du 19 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kampuchea démocratique
- A/34/326-S/13404 Lettre datée du 20 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kampuchea démocratique
- A/34/328-S/13408 Lettre datée du 21 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kampuchea démocratique
- A/34/331-S/13409 Lettre datée du 25 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kampuchea démocratique
- A/34/335-S/13414 Lettre datée du 26 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kampuchea démocratique
- A/34/336-S/13415 Lettre datée du 25 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de Sri Lanka
- A/34/351-S/13434 Lettre datée du 3 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam

/...

- A/34/352-S/13436 Lettre datée du 5 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/354-S/13439 Lettre datée du 6 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/358-S/13442 Lettre datée du 9 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/363-S/13448 Lettre datée du 11 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/364-S/13449 Lettre datée du 11 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam
- A/34/366-S/13454 Lettre datée du 16 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/368-S/13458 Lettre datée du 18 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kampuchea démocratique
- A/34/375-S/13462 Lettre datée du 20 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kampuchea démocratique
- A/34/376-S/13463 Lettre datée du 20 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Viet Nam
- A/34/381-S/13466 Lettre datée du 24 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/383-S/13470 Lettre datée du 26 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/394-S/13481 Lettre datée du 31 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Viet Nam
- A/34/396-S/13483 Lettre datée du 2 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/399-S/13484 Lettre datée du 3 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/400-S/13487 Lettre datée du 6 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique

- A/34/402-S/13489 Lettre datée du 7 août 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Viet Nam
- A/34/413-S/13495 Lettre datée du 15 août 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Viet Nam
- A/34/417-S/13498 Lettre datée du 16 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/421 Lettre datée du 16 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Maroc
- A/34/423-S/13502 Lettre datée du 17 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/426-S/13504 Lettre datée du 20 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/437-S/13512 Lettre datée du 23 août 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/446-S/13522 Lettre datée du 30 août 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Viet Nam
- A/34/448-S/13524 Lettre datée du 3 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kampuchea démocratique
- A/34/451-S/13527 Lettre datée du 5 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Viet Nam
- A/34/454-S/13529 Lettre datée du 6 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kampuchea démocratique
- A/34/459-S/13531 Lettre datée du 7 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Viet Nam
- A/34/461-S/13533 Lettre datée du 10 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
- A/34/477 Lettre datée du 18 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Pologne

/...

A/34/193
Français
Annexe
Page 10

A/34/489-S/13543 Lettre datée du 10 septembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent du Kampuchea démocratique

A/34/513-S/13554 Lettre datée du 25 septembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent du Viet Nam
